

**ARRETE MUNICIPAL
A/10/26
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SERRES-CASTET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code Général de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la demande présentée le 2 mars 2010 par l'entreprise SPIE Sud Ouest,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'électricité au niveau du n° 336 du chemin de Matelots,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du jeudi 11 mars au jeudi 18 mars 2010 inclus, la circulation sera réglementée par alternat manuel ou par feux au chemin de Matelots, sur sa section comprise entre l'intersection avec le chemin Hourrègue et l'intersection avec le chemin Clos de Baix.

Le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie pendant cette période.

Article 2e- La signalisation réglementaire, **y compris la signalisation d'approche**, sera mise en place par l'entreprise SPIE Sud Ouest, conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la brigade de la gendarmerie de SERRES-CASTET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Serres-Castet,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE Sud Ouest,

**Fait à Serres-Castet, le 4 mars 2010
Le Maire,**

Jean-Pierre MIMIAGUE